

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2011

Le conseil communautaire s'est réuni le mardi 21 juin 2011 à 17 heures 30 à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de M. Jean-Pierre HERMAN et en présence de 51 délégués.

En ouvrant la séance le président présente les excuses de Mmes M. BOTTEX (Leyment), A. ROLLET (Lagnieu), L. TOSELLO (Faramans) et de MM. G. CUGNO (Saint-Vulbas), J.-L. GUYADER (Charnoz-sur-Ain), M. LONGATTE (Villebois), B. PERRET (Bourg Saint-Christophe) et J.-P. SALANDRE (Saint-Maurice-de-Gourdans).

Il indique que le sujet majeur de la réunion est la restitution, par le groupement conduit par HORS CHAMPS, de l'étude confiée par la CCPA sur le devenir du tènement situé à l'ouest de la RD 1075 et sur lequel le S.CO.T. a inscrit une zone d'activités de niveau 2. La proximité de la ville et la présence voisine de la zone commerciale dite Intermarché justifient amplement un travail de réflexion d'ensemble débordant l'assise stricte des 56 ha de la ZA.

M. J.-P. HERMAN indique que tout au long de l'étude lancée en avril 2010 un comité technique et surtout un comité de pilotage ont suivi sa progression. Le SIVU de la Basse Vallée de l'Ain et le Conseil général ont été associés de bout en bout.

Puis il donne la parole à M. O. POETTE.

PRESENTATION DE L'ETUDE

M. O. POETTE, assisté de Mme E. DURAND, rappelle que le S.CO.T. et le schéma de secteur ont conféré à Ambérieu un rôle moteur dans le développement régional. Très vite, la nécessité est apparue à l'équipe de déroger aux limites de départ : il n'était pas concevable de plaquer mécaniquement en bordure de la ville une zone d'activités banale. Il convenait au contraire, selon elle, de créer un quartier à part entière avec de l'activité, mais aussi de l'habitat, des commerces et des services publics, et de relier la nouvelle entité aux autres quartiers de la ville. Ce faisant, les frontières communales s'estompaient, avec un débordement de l'activité sur la commune de Château-Gaillard et le développement de l'habitat dans le quartier des Ravinelles, à cheval sur les deux communes d'Ambérieu et Château-Gaillard.

Le quartier à naître devrait être exemplaire et harmonieux, en passant, par paliers du Nord au Sud, d'un secteur voué à l'activité pure à un secteur mixte puis à un secteur d'habitat.

S'agissant de l'activité, les flux de circulation des poids lourds et des véhicules légers (fournisseurs et clients) seront séparés, et les îlots actifs seront densifiés par une mutualisation des cours de desserte d'une part, et des cours de service d'autre part. Cette densification sera confortée par l'application du concept d'activités groupées, avec des ateliers au RDC et du tertiaire à l'étage.

S'agissant de l'habitat, la mixité sera de règle entre logements individuels et logements collectifs, avec une hauteur maximale des bâtiments à R+2 et une moyenne de 26 logements/ha.

Au total, le secteur concerné par le projet d'ensemble couvrira 120 ha, dont 70 ha pour les activités (3 000 emplois visés) et 50 ha pour les logements (1271, dont 807 sur Ambérieu et 464 sur Château-Gaillard, totalisant 2800 habitants).

Conformément au document d'aménagement commercial (DAC) adopté par le S.CO.T., une surface de 4,5 ha pourra être réservée aux commerces, représentant 23 000 m² de SHON.

Une trame verte dissimulant les passages de réseaux et assurant la respiration du nouveau quartier sillonnera le tènement du Nord au Sud, et deux bassins d'infiltration des eaux pluviales participeront à la physionomie d'ensemble.

M. H. GUILLEMARD, du bureau CERYX chargé d'étudier les trafics routiers, indique qu'il recommande la création d'un carrefour à feux le long de la RD 1075 au droit du débouché de l'avenue Léon Blum. Compte tenu des doutes du Conseil général sur les possibilités de la RD 1075 d'accueillir des trafics supplémentaires alors qu'elle frôle la saturation, M. J.-P. HERMAN fait valider le principe d'une étude complémentaire fortement souhaitée par le CG01. Cette étude sera confiée directement au cabinet CERYX en extension du travail déjà effectué dans le cadre du groupement, en mesurant de manière beaucoup plus approfondie, et sur un périmètre élargi, les conséquences du projet d'aménagement sur le fonctionnement général de la circulation le long et aux abords de la RD 1075.

M. L. COMBES, du cabinet CEDRUS, présente sommairement le bilan prévisionnel d'aménagement qui s'équilibre, avec un déficit de l'ordre d'1 M € pour les aménagements relatifs aux activités compensé par un excédent équivalent des opérations d'habitat. A noter que le bilan prend en compte un groupe scolaire de huit classes.

La représentante du cabinet DELSOL amorce ce qui pourrait être le mode opératoire de la mise en œuvre de l'aménagement de ce nouveau quartier.

L'absence de garantie d'une maîtrise foncière totale rend indispensable le recours à la procédure ZAC qui ouvrira la voie à l'expropriation.

Cette procédure peut, juridiquement, être portée par la CCPA.

Cependant, pour que les deux communes d'Ambérieu et de Château-Gaillard participent tant aux décisions qu'au financement, le cabinet DELSOL recommande la création d'une société publique locale d'aménagement (SPLA) dont les actionnaires strictement publics seraient constitués des trois entités : CCPA, commune d'Ambérieu, commune de Château-Gaillard, dans des proportions à convenir.

En outre, la création de cette structure spécifique qu'est la SPLA présenterait l'avantage d'éviter aux collectivités l'habituelle mise en concurrence pour le choix d'un aménageur : grâce à son statut strictement public la SPLA est de droit l'aménageur.

M. J.-P. HERMAN remercie l'équipe de concepteurs pour la qualité de son travail, original, novateur, et qui a respecté les délais impartis. Puis il donne la parole à l'assemblée.

M. C. BUSSY considère que ce projet d'ensemble présente à coup sûr un fort intérêt pour Ambérieu et Château-Gaillard. Mais s'il est favorable à une implication financière de la CCPA pour développer une nouvelle zone d'activités industrielle et artisanale, il est hostile à une quelconque prise en charge communautaire des programmes de logements ou de bâtiments publics de compétence communale (groupe scolaire). Par ailleurs, il estime excessive la SHON de 23 000 m² correspondant à des surfaces commerciales nouvelles au sud

d'Intermarché. Il craint que par un effet de vases communicants l'armature commerciale de Meximieux ne se trouve dégradée.

Mme J. SELIGNAN tente de le rassurer. Le DAC est très contraignant puisqu'il pose une limite absolue de 4,5 ha, ce qui est une garantie par rapport à la situation antérieure. La SHON de 23 000 m² sera phasée (10 000 m² dans un premier temps, 13 000 dans un second) et la surface effective de vente sera très nettement inférieure à la SHON (elle parle de 12 500 m²).

M. R. GARCIA estime que le développement d'Ambérieu, loin de représenter une concurrence ou un frein pour les pôles urbains de Lagnieu et de Meximieux, aura un effet d'entraînement pour eux. L'établissement de pôles forts et équilibrés va dans le sens du développement durable, même si, en corollaire, se trouvera posé à terme le problème du surnombre des petites communes (la dernière partie de son intervention suscite des mouvements divers dans l'assemblée...)

M. J.-L. ROBIN considère qu'avec un tènement industriel de 70 ha on outrepassé les besoins de proximité, et on crée une concurrence au PIPA.

Mme E. LAROCHE rejoint M. C. BUSSY dans ses inquiétudes pour l'avenir du commerce de la ville de Meximieux.

Mme J. SELIGNAN souligne qu'Ambérieu est la 3^{ème} ville de l'Ain et qu'à ce titre elle mérite un statut particulier.

Pour M. A. MOINGEON, la ZA doit primer sur le reste, mais l'objectif de création de 3 000 emplois en dix ans lui paraît irréaliste si l'on considère qu'il a fallu au PIPA 30 ans pour parvenir à ce chiffre...

Le COS de 0,6 retenu pour l'habitat est trop élevé et risque de conduire à ses yeux à un mauvais urbanisme.

Par ailleurs, compte tenu de l'accessibilité immédiate par la RN1075, toute ouverture de commerce dans ce secteur d'Ambérieu représente une menace pour les commerçants de Lagnieu.

Enfin il garde le souvenir de la cherté des ZAC d'habitation menées par l'intercommunalité à Ambérieu et Meximieux dans les années 80.

Il considère qu'il faut rechercher le moindre coût pour la CCPA ; qu'il convient d'étaler les choses dans le temps en réduisant les objectifs.

M. J.-A. PELLETIER ne croit pas à la possibilité de créer un carrefour à feux en pleine déviation d'Ambérieu sans nuire gravement à la fluidité du trafic. M. H. GUILLEMARD lui répond qu'il n'y a pas d'autre solution. En particulier, il n'est pas envisageable de faire enjambrer depuis l'avenue Léon Blum la RD1075 par un pont qui ne déboucherait pas sur grande voie de circulation. M. E. BEAUFORT suggère de créer un pont en surélevant la RD.

M. J. BRUNET rappelle que la CCPA est une collectivité à fiscalité professionnelle unique et que le développement économique, à travers les zones d'activités, constitue la base des ressources communautaires. Par ailleurs la vision d'ensemble que propose l'étude lui paraît la bonne. Mais le terme est plutôt à l'horizon 20 ans qu'à l'horizon 10 ans.

M. J.-P. GAGNE ne souhaite pas que la CCPA s'engage financièrement trop sur ce dossier, afin que les communes excentrées comme Loyettes ne soient pas laissées pour compte.

M. R. CAPEL estime qu'à sa création la CCPA avait deux objectifs : aider les petites communes et répartir équitablement ses actions entre les trois cantons constitutifs de son territoire.

Mme J. SELIGNAN apporte une précision importante au sujet des 12 500 m² de surface de vente évoqués par elle précédemment : la concurrence avec l'existant sera limitée puisque les enseignes autorisées ne peuvent concerner que les achats exceptionnels (pas les achats quotidiens).

M. J.-L. LASSEUR intervient pour observer que les quelque 3 000 habitants supplémentaires sur l'agglomération ambarroise à terme ne représentent pas un phénomène exceptionnel si on le mesure à l'aune de ce qu'a été la croissance démographique dans notre intercommunalité au cours de la période précédente.

M. J.-P. HERMAN conclut en confirmant qu'aucune décision n'est proposée dans l'immédiat et que le rendu d'étude ouvre une période de réflexion. La mise en œuvre de propositions peut être phasée, ou partielle. Dans tous les cas, le travail accompli en recherche d'un développement urbain organisé aura été utile : il est clair notamment que le projet de zones d'activités qui a été l'élément déclencheur prendra en compte, le moment venu, les enseignements de l'étude. Il ajoute, en réponse aux craintes liées à l'engagement financier de la CCPA sur ce projet, que sa réalisation ne se fera pas au détriment d'une partie du territoire et en particulier des petites communes : la communauté de communes continuera à appliquer une politique d'aide financière équitable via la DSC et favorisera les investissements via les fonds de concours.

REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE EN 2011

Conformément au débat sur les orientations budgétaires de décembre 2010 et aux sommes inscrites au budget 2011 la proposition de répartition reprend à l'identique les montants versés en 2010.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité pour un montant global de 3 721 498 €.

VENTE A MEXIMIEUX, EN FAVEUR D'UN POLE DE SANTE, DE 9 000 M² A DETACHER PAR ANTICIPATION DE L'EMPRISE DE LA FUTURE ZA DES GRANGES

Les professions médicales et paramédicales de Meximieux souhaitent se regrouper en un lieu unique pour offrir aux patients un service global de santé.

Ce pôle de santé serait édifié sur une emprise de 9 000 m² à détacher de la parcelle F 916 que la communauté de communes possède au lieu-dit « les Granges » à Meximieux et destinée à une zone d'activités.

Le prix de vente serait de 35 € H.T. le m².

La vente s'effectuerait avec deux acquéreurs : d'une part l'entité radiologues, représentée par le docteur Dominique PAULINE-BALAS ; d'autre part les autres professionnels de santé dont l'identification n'est pas définitivement établie.

M. R. DULOT rappelle que le prix d'achat du foncier en 2006 a été de 8 € le m², et il apporte les éléments techniques relatifs aux travaux de viabilisation du tènement de 9 000 m². Ces travaux sont estimés à 610 000 € H.T. dont 360 000 € de voirie (élargissement et aménagement de la rue des Granges sur 200 m ; création d'une voirie structurante de 10 m de large sur l'emprise communautaire appelée à desservir l'ensemble de la future zone) et 250 000 € d'amenée des réseaux secs et humides en 3 points de livraison au droit des 3 futurs bâtiments de santé (le réseau eaux usées, directement calibré en fonction des besoins d'ensemble de la zone, sera relié en gravitaire à la STEP de Meximieux).

Mme J. EXPOSITO considère que c'est une erreur de positionner un pôle de santé à l'extérieur de la ville : elle s'abstiendra.

Selon M. E. BEAUFORT la commission Développement économique n'a pas été saisie de ce dossier, et le bureau (où toutes les communes ne sont pas représentées) n'a pas à court-circuiter la commission.

Mme J. SELIGNAN met en avant l'urgence de répondre à la demande des professionnels de santé. Même si la localisation n'est pas idéale, il est difficile de ne pas donner suite à cette demande pressante.

M. J. P. HERMAN considère que le processus d'instruction du dossier a été respecté puisque début mai la commission Développement économique puis le bureau en ont débattu. Au demeurant le dernier mot appartient tout naturellement à l'assemblée plénière.

Il propose donc au vote la vente des 9 000 m² d'une part aux radiologues pour 3 000 m² et d'autre part aux autres professionnels de santé pour 6 000 m² au prix uniforme de 35 € H.T. le m². Il propose en même temps de lancer dès que possible une consultation d'entreprises pour les travaux de viabilité estimés à 610 000 € et d'adapter en conséquence le marché de maîtrise d'œuvre en cours.

Ses propositions sont adoptées à l'unanimité moins 4 voix contre et 6 abstentions (M. E. BEAUFORT, auquel le président a répondu vivement lorsqu'il a redit que seule la commission Développement économique était compétente pour décider, a quitté la salle juste avant le vote).

ACQUISITION D'UN SECOND PETIT CAMION OM

A la suite de la délibération du 23/04/11 qui avait lancé une consultation de fournisseurs, le président est, à l'unanimité, autorisé à passer commande pour les meilleures offres qu'il a recueillies : PHILIBERT TRUCKS pour le châssis de 7,5 T, pour un montant de 35 900 € H.T. ; PB ENVIRONNEMENT pour la benne OM de 7 m³, pour un montant de 57 429 € H.T.

RENFORCEMENT DE L'AIDE A L'ACQUISITION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS

M. J. P. HERMAN rappelle que la panoplie des mesures d'incitation au tri développées par la CCPA comporte une aide aux particuliers pour l'acquisition de composteurs

individuels. Il propose de renforcer cette aide en la portant de 50% à 70% du montant TTC de l'appareil plafonné à 65 €. Cette disposition est adoptée à l'unanimité.

Le président prend note de la demande formulée par MM. C. BUSSY et J.-A. PELLETIER de faire bénéficier de l'aide les achats groupés pour les jardins familiaux.

RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE COUT DE LA COLLECTE ET DE L'ELIMINATION DES DECHETS EN 2010

Le conseil communautaire donne acte au président de la remise du rapport qui sera transmis à chaque commune pour être présenté aux élus et tenu à la disposition du public.

BOUCLE LOCALE DE VILLEBOIS

Le président rappelle qu'en décembre 2010, en complément de la ViaRhôna, le conseil communautaire a décidé de réaliser une boucle locale sur l'ancienne voie ferrée entre Sault-Brénaz et Lagnieu.

Il propose de compléter le dispositif avec une seconde boucle reliant le village de Villebois au barrage en empruntant le chemin des Meules, pour un coût qui ne devrait pas dépasser 100 000 €.

Le conseil communautaire l'autorise à lancer la maîtrise d'œuvre et la consultation d'entreprises qui suivra, puis à engager les travaux sous réserve que leur montant ne dépasse pas l'enveloppe annoncée.

PRECISIONS SUR LE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE POUR LES AMENAGEMENTS INDUSTRIELS ET ARTISANAUX DES COMMUNES

Le président rappelle que par délibération du 25/09/10, faisant suite à la modification en profondeur du dispositif d'aide départementale au développement économique des communes à compter du 1^{er} janvier 2010, le conseil communautaire a réformé son propre système d'aide en instituant un fonds de portée générale pour les aménagements communaux de zones d'activités de niveau 4 selon la classification du S.CO.T.

Cette délibération encadrerait les montants d'aide en opérant un distinguo entre les aménagements intérieurs des zones et leur accès : 50% du montant net H.T. de la charge communale, sans limite, pour les créations, extensions ou requalifications en ZA ; 50% de cette charge pour les travaux d'accès aux ZA avec une aide maximale de 100 000 €.

Il convient de préciser les modalités de versement.

A l'unanimité le conseil communautaire confirme que l'aide s'appliquera à tous les dossiers ayant reçu un début d'exécution au-delà du 01/01/10, date de notification de l'aide départementale. Le fonds pourra faire l'objet d'une avance de 30% à l'ordre du service de commencer les travaux ; un acompte de 50% (déduction faite de l'éventuelle avance) pourra être versé lorsque les travaux réalisés dépasseront ce pourcentage ; le solde sera versé sur production du PV de réception des travaux.

ZA EN BEAUVOIR : AUTORISATION DE SIGNATURE D'ACTES DE VENTE

Le président est autorisé par l'assemblée à signer les actes de vente de 4 000 m² à la société d'hydrocurage PAC-HOR dont le siège est à Vaux-en-Bugey ; de 4 000 m² à l'entreprise de maçonnerie OZGÜL d'Ambérieu ; de 2 424 m² à la société de fabrication d'aquariums EXOTIC-EAU d'Oyonnax ; de 2 930 m² à la société AOP de fabrication de disques tranchants pour la plasturgie, de Saint-Rambert-en-Bugey (voir plan de situation joint).

CHANGEMENT DE SUPPLEANT D'UNE DELEGUEE DE LA CCPA AU SYNDICAT MIXTE BUCOPA

A la suite de la démission de M. S. NAVILIAT, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne M. E. BEAUFORT en qualité de suppléant de Mme R. BURON déléguée de la CCPA au syndicat mixte BUCOPA.

QUESTIONS DIVERSES

Mme E. MASSIEUX fait part à l'assemblée de la réactivation du projet de pôle de compétitivité LUTB (nouveaux modes de fonctionnement en matière de transport dans la ville du futur) sur l'ancien camp militaire des Fromentaux. Elle invite la CCPA à être vigilante sur ce dossier.

A 20h la séance est levée.